



PLAN DE LUTTE VIOLENCE ET INTIMIDATION
POUR UN CLIMAT SCOLAIRE BIENVEILLANT, SAIN ET SÉCURITAIRE
RÉVISÉ OCTOBRE 2021

INFORMATIONS GÉNÉRALES

*** Les éléments précédés d'un astérisque se rapportent à des dispositions de la LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ***

Nom de l'école : St-Isidore et St-Denis

Nom du directeur : Annie Gaudreault

Nom des directeurs adjoints : 0

Nom et fonction(s) de la personne responsable* d'assurer le suivi de tout acte d'intimidation et de violence : Annie Gaudreault , direction

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE :

École primaire : École secondaire :

Nombre d'élèves : 315 Nombre d'élèves HDAA : 8

École spécialisée : École régulière :

Clientèles : régulière

Particularités : (ex. : lieu physique, quartier, indice de défavorisation) deux bâtiments avec indice de défavorisation de 6

NOMS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL : COMITÉ DE LA BIENVEILLANCE

* RESPONSABLE (DÉSIGNÉ PAR LA DIRECTION) * : Annie Gaudreault

Membres du comité de travail : Dominic Jobin, Julie Harvey, Julie Tremblay, Mareie-Ève Emond, Marylin Beaulieu, Claude Boudreault et Marie-Claude Bélanger

Mandat(s) du comité de travail : Mettre en place des stratégies pour favoriser un climat sain et sécuritaire à l'école. Amener l'élève à avoir un mode de vie sain et harmonieux à travers des gestes de respect ,de civisme, de politesse, d'ouverture d'esprit et de coopération.

Ce plan de lutte s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de notre l'école.

Les valeurs du projet éducatif : Bienveillance, authenticité et collaboration

Les objectifs du projet éducatif sont en lien avec le climat scolaire, la sensibilisation et la prévention de la violence et de l'intimidation : Assurer un climat de bienveillance et harmoniser nos pratiques pour améliorer le bien-être et les habiletés sociales de nos élèves.

AUTRES INFORMATIONS :

Date de mise à jour du plan de lutte : 7 octobre 2020

Date de l'évaluation du plan de lutte : janvier 2021

* Date d'approbation par le conseil d'établissement * :

PORTRAIT DE SITUATION :Portrait des actions : Outil(s) utilisé(s): sondage auprès des élèves de la 4^e à la 6^e annéePortrait des manifestations : Outil(s) utilisé(s) : Fiche de dénonciation et cartable des suivis**1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°1).****CONSTATS - PRIORITÉS - OBJECTIFS****CONSTATS DÉGAGÉS DE L'ANALYSE DE SITUATION:**

Très peu d'élèves ont déclaré être victimes d'intimidation dans nos deux milieux. Cette année, un sondage en lien avec le climat de l'école sera complété par les élèves de la 4^e à la 6^e année en partenariat avec l'agent pivot du Centre de services scolaire. Lors du dernier sondage, complété en 2018, 98,5% des élèves trouvaient que le milieu scolaire était sécuritaire et bienveillant. Les élèves ont également indiqué à 98% que les membres du personnel étaient disponibles pour les aider et les écouter. Selon eux, ils ont à cœur la réussite des élèves. Ces constats nous portent à croire que nos actions préventives sont efficaces. Cependant, 1,5% des élèves ont le sentiment qu'ils ne sont pas en sécurité à l'école. C'est pourquoi nous allons poursuivre nos interventions en prévention et assurer que tous les élèves se sentent bien à l'école. Notre comité se rencontre régulièrement et amène de nouvelles idées pour la prévention et l'harmonisation de nos pratiques. Plusieurs activités sont offertes pour prévenir le développement de difficultés comportementales et des récréations organisées sont en place dans les deux milieux. Tous les élèves et les parents connaissent les règles de conduite et les comportements attendus sont enseignés aux élèves tout au long de l'année.

PRIORITÉS:

Plusieurs priorités peuvent se dégager de l'analyse :

- L'harmonisation des pratiques en lien avec le code de vie et le carnet de communication
- Offrir un climat de bienveillance et de sécurité en tout temps
- Améliorer les activités lors des récréations

OBJECTIFS:**Élaboration de vos objectifs : 1**

1. Objectif : Harmoniser les pratiques en lien avec l'application du code de vie éducatif et l'utilisation du carnet de communication dans les deux milieux scolaires de St-Isidore et St-Denis tout au long de l'année 2021-2022

Moyens utilisés pour atteindre l'objectif :

- Rencontre régulière du comité pour bonifier les pratiques éducatives en lien avec le climat de bienveillance à l'école
- Proposer les activités clé en main pour les sentiers de la bienveillance
- Assurer un suivi aux rencontres du personnel
- Assurer une bonne utilisation du coin météo dans chaque classe

Modalités de consignation :

Le nombre de rencontres du comité et les sujets de nos rencontres en lien avec notre objectif (en 2020-2021 nous avons eu 1 rencontres en raison du contexte Covid)

2. Objectif : Offrir un climat de bienveillance et de sécurité dans les deux milieux scolaires des écoles St-Isidore et St-Denis tout au long de l'année 2021-2022

Moyens utilisés pour atteindre l'objectif :

- Proposer des activités clé en main (ex: vidéo pour travailler les habiletés à développer chez nos élèves. Le thème est pour deux mois)
- Offrir des ateliers sur les habiletés sociales et le civisme ainsi que des ateliers pour retrouver le calme pour tous les élèves de l'école
- Faire une vérification de l'amélioration du taux d'application de l'échelle de niveau de bruit et clés de la politesse
- Modélisation des comportements attendus et faire l'enseignement explicite des moyens pour développer l'habileté ciblée pour 2 mois en lien avec des comportements de bienveillance
- Partager les outils avec les parents sur la page FB de l'école

Modalités de consignation :

Taux de réussite de l'application de l'échelle de niveaux de bruit et clés de la politesse et de l'application par les élèves des moyens enseigner pour développer des comportements bienveillants

3. Objectif : Améliorer les activités lors des récréations pour favoriser les conduites positives des élèves dans les deux milieux scolaires des écoles St-Isidore et St-Denis d'ici juin 2022

Moyens utilisés pour atteindre l'objectif :

Organiser des récréations avec des bac de jeux pour encadrés les élèves dans la cour de récréation de St-Isidore et de St-Denis.

Assurer un suivi d'accompagnement par la TES pour les élèves qui ont de plus grands défis avec un encadrement et de l'enseignement explicite des comportements attendus et mettre en place un protocole ou un plan d'action avec des défis réalistes pour les élèves.

Faire des démonstrations des règles de jeux lors de cours d'éducation physique

Modalités de consignation :

Vérifier le nombre de conflits graves aux récréations à partir de Mosaïk

Mise en place de plan d'action pour certains élèves ciblés (nombres de plan)

Surveillance active des adultes (minimum de 2 enseignants et les TES dans la cours de chaque école)

Modélisation des comportements attendus

Agir en prévention

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°2).

Maternelle et premier cycle : Activités pour développer les habiletés sociales, développer le civisme et appliquer les moyens du retour au calme et les comportements bienveillants.

École : projet échelle des niveaux de bruits afin d'avoir un climat plus harmonieux en tout temps

Deuxième et troisième cycle : Harmonisons nos rapports (CLSC), atelier Gang de choix (si possible en tant de Covid)

Sondage auprès des élèves de 4^e, 5^e et 6^e année pour l'année 2021-2022

Pratiques préventives : ex : enseignement explicite des comportements attendus, mise en place de plan d'action pour élèves ciblés, récréations organisées, enseignement des moyens pour le retour au calme et pour adopter des comportements bienveillants.

etc.,

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE (Art. 75.1 n°3).

Faire la promotion du plan de lutte contre l'intimidation et la violence en partageant le dépliant du Centre de services scolaire. Placer les informations sur la page FB de l'école et sur le site internet de l'école.

Impliquer les parents en leur présentant en début d'année le code de vie et le carnet de communication. Partager nos outils sur la page FB de notre école.

Faire participer les parents au projet de l'échelle des niveaux de bruits et les clés de la politesse ainsi que la mise en place des moyens pour le retour au calme.

PROTOCOLE D'INTERVENTION (#4 À 9)

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION (Art. 75.1 n°4).

Les élèves ont la possibilité de compléter un formulaire de plainte pour dénoncer les gestes de violence ou d'intimidation et le remettre à la direction. Les parents ont la possibilité d'écrire un courriel à la direction pour discuter de leurs inquiétudes face à une situation de violence ou d'intimidation.

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE (Art. 75.1 n°5).

Le protocole doit être respecté, la direction ou les intervenants doivent faire une évaluation sommaire.

Les notes sont enregistrées dans Mosaïk et dans le cartable placé au bureau de la direction.

Mise en place d'un formulaire afin de consigner les interventions.

Révision du Plan et présentation aux membres du personnel.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°6).

Les courriels concernant les plaintes sont adressés à la direction.

Le personnel est sensibilisé à la Loi sur les renseignements personnels et des rappels et des rappels sont faits.

7. LES MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME, UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°7).

Suivi auprès des élèves impliqués dans la situation par la TES, la direction, le professionnel ou l'agent pivot.

Aviser le parent de tous les élèves impliqués

Référer les élèves impliqués à une personne significative dont le lien de confiance est déjà établi et à qui il peut se référer s'il vit encore de l'intimidation.

Suivi des élèves impliqués par le professionnel de l'école en priorité ou par une ressource externe.

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES (Art. 75.1 n°8).

Les sanctions disciplinaires (ou conséquences) sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir une sanction disciplinaire appropriée. L'évaluation de chaque situation est donc incontournable avant de choisir la sanction.

Selon le code de vie et le carnet de communication assurer des rencontres de sensibilisation au code vie et aux situations d'intimidation.

Mettre en place des conséquences éducatives pour aider les élèves à prendre conscience des gestes à améliorer et se placer en mode résolution de problème.

Selon la gravité du manquement de l'élève à un règlement énoncé au présent *Code de vie*, à une règle de conduite et/ou à une modalité d'encadrement particulière, il s'expose à des conséquences éducatives et sanctions selon la gravité du comportement :

Avertissement (verbal ou écrit). Communication aux parents. Réflexion. Retrait de la classe pour discuter et trouver des solutions de rechange. Retenue, Suspension interne avec processus de réparation, Remboursement pour bris de matériel. Saisie et/ou confiscation. Plainte aux policiers ou à la DPJ. Perte de privilège. Reprise de temps pendant un congé pédagogique. Fiche de comportements. Redonner du temps de qualité à l'école pour aider avec des travaux mineurs ou aider un autre élève.

Rencontre de cheminement avec les parents-direction et l'équipe.

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°9).

Selon le code de vie et le carnet de communication

La direction donne un suivi aux parents des élèves impliqués dans la semaine qui suit l'intervention (le plus rapidement possible).

Si des manifestations sont encore observées, une référence au professionnel de l'école sera priorisée. Une rencontre de cheminement peut être convoquée.

Aviser le parent et travailler en collaboration avec lui, consigner les notes dans ECHO, assurer de la postvention et référer l'élève à un professionnel de l'école ou à une ressource externe.